

Convention

entre

la Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise
(CUTAF), et

la Nachtliniengesellschaft, Eigerplatz 3, 3000 Berne 14

concernant

la contribution financière de la CUTAF aux coûts de l'exploitation de la ligne

MOONLINER M17

Fribourg/Freiburg – Tafers – Düdingen – Wünnewil – Flamatt – Bern

A. Généralités

1. But

Cette convention règle la contribution de la CUTAF à la Nachtliniengesellschaft pour couvrir les coûts d'exploitation de la ligne de bus de nuit M17 Fribourg/Freiburg – Tafers – Düdingen – Wünnewil – Flamatt – Bern.

2. Durée

Cette convention commence le 13 décembre 2007 et est valable pour une durée illimitée.

B. L'offre

La Nachtliniengesellschaft s'engage à exploiter l'offre suivante:

3. Ligne et parcours

Ligne de bus de nuit MOONLINER M17 Fribourg/Freiburg – Tafers – Düdingen – Wünnewil – Flamatt – Bern (détail voir annexe 1).

4. Heures de départ

Le MOONLINER M17 circule les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, une fois par nuit de Fribourg à Berne et retour. En cas de fortes fluctuations de la demande, notamment pendant les périodes de fêtes, la NLG peut fixer d'autres heures de départ ou supprimer des départs existants.

5. Détermination de l'offre

La Nachtliniengesellschaft se réserve le droit de modifier les parcours, les heures de départ et les tarifs selon les besoins. Les modifications doivent correspondre aux critères de la clé de répartition des coûts (point 7 de cette convention). En cas de forte diminution du nombre des passagers, la Nachtliniengesellschaft se réserve de réduire le déficit en réduisant l'offre. S'il s'agit de mesures importantes, la Nachtliniengesellschaft prendra contact avec les communes concernées et la CUTAF avant leur introduction.

C. Contribution des communes

6. Principe

Les communes desservies par la ligne de bus de nuit MOONLINER M17 resp. la CUTAF contribuent aux coûts de l'exploitation non couverts selon le montant convenu dans la clé de répartition. La CUTAF s'engage à payer les contributions des communes de Fribourg, Tavel et Guin. Le renchérissement est pris en considération chaque année selon le pourcentage offert aux entreprises de transport par le Canton de Berne. La taxe à la valeur ajoutée est incluse dans le montant convenu.

7. Clé de répartition des coûts

La contribution des communes est réglée à l'annexe 2. Elle se calcule selon une clé de répartition des coûts. Cette clé se base sur le nombre d'habitants de la commune et le nombre de courses qui la desservent. La clé est modifiée tous les trois ans pour ce qui concerne le nombre d'habitants (la première fois le 1er janvier 2009). Concernant le nombre de courses, la modification intervient lors du changement d'horaire.

8. Modalités de paiement

La contribution maximale de chaque commune est valable pour une année civile. La Nachtliniengesellschaft envoie chaque année une facture se montant au 90% de la contribution maximale à la CUTAF. La CUTAF s'engage à payer cette facture jusqu'à fin mars de l'année courante. Le décompte définitif intervient l'année suivante sur la base des comptes annuels.

9. Coûts d'introduction uniques

Un coût unique d'introduction correspondant à 5 % des contributions communales est facturé la première année. Il s'ajoute aux contributions communales ordinaires et permet de financer les mesures de communications et d'organisation.

10. Droit de consultation

Les communes ont le droit de consulter la comptabilité de la Nachtliniengesellschaft.

D. Dispositions finales

11. Annexe

Les annexes font partie intégrale de cette convention.

12. For

Le for est à Berne.

13. Dénonciation

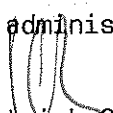
Les partenaires peuvent dénoncer ce contrat pour le prochain changement d'horaire officiel (analogue au changement d'horaire des CFF). Le délai de dénonciation est 12 mois.

Les partenaires:

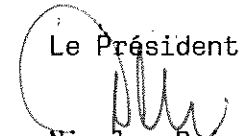
Date: Fribourg, le 12 décembre 2007

La Communauté Urbaine des Transports de l'Agglomération Fribourgeoise (CUTAF),
représentée par la gérance

L'administrateur:


Patrick Cudré-Mauroux

Le Président:


Nicolas Deiss
Préfet

La Nachtliniengesellschaft:

Product Manager MOONLINER


Marc Jaussi

Président NLG


Martin Stucki

Annexe

- 1 Horaire M17
- 2 Liste des contributions des communes



**Fribourg/Freiburg – Düdingen – Bern
Bern – Düdingen – Fribourg/Freiburg**



	Freitag- und Samstagnacht	Tarif ¹
Fribourg, gare TPF/Freiburg, Bahnhof tpf	1:30	
Fribourg, Bourg/Freiburg, Bourg	1:33	Fr. 5.–
Tafers, Dorf	1:40	Fr. 5.–
Mariahilf	1:42	Fr. 7.–
Düdingen, Bahnhof	1:48	Fr. 7.–
Schnitten, Dorf	1:55	Fr. 7.–
Wünnewil, Felsenegg	2:00	Fr. 10.–
Flamatt, Dorf	2:05	Fr. 10.–
Bern, Bahnhof	2:20	Fr. 15.–

	Freitag- und Samstagnacht	Tarif ²
Bahnhof Bern*	2:30	
Flamatt, Dorf	2:45	Fr. 12.–
Wünnewil, Felsenegg	2:50	Fr. 12.–
Schnitten, Dorf	2:55	Fr. 12.–
Düdingen, Bahnhof	3:03	Fr. 12.–
Mariahilf	3:07	Fr. 12.–
Tafers, Dorf	3:09	Fr. 12.–
Fribourg, Bourg/Freiburg, Bourg	3:15	Fr. 15.–
Fribourg, gare TPF/Freiburg, Bahnhof tpf	3:20	Fr. 15.–

* Abfahrtsort Bahnhofplatz Bern, vor der Markthalle. Während Umbau Bahnhofplatz Bern Abfahrtsort verschoben.
Départ à Berne sur la place de la gare, devant la Markthalle.
Lieu de départ transféré durant la rénovation de la place de la gare.

¹ Tarif ab Bahnhof Freiburg / A partir de Fribourg

² Tarif ab Bern / A partir de Berne

Die tpf-Haltestellen zwischen Freiburg und Mariahilf werden auch bedient.
Les arrêts tpf entre Fribourg et Mariahilf sont également desservis.

Die Busse warten in Bern max. 10 Minuten auf verspätete Anschlusszüge.
A Berne, les bus attendent les correspondances des trains 10 min. au maximum.

Annexe 2

MOONLINER M17**Fribourg/Freiburg – Tafers – Düdingen – Wünnewil – Flamatt - Bern****Garantie de déficit annuel des communes (montant maximal)**

<u>Commune</u>	<u>Garantie de déficit</u> <u>CHF</u>	<u>Coûts uniques</u> <u>d'introduction CHF</u>
CUTAF (contribution des communes de Fribourg, Tavel et Guin)	9'767.00	1'149.00
Schmitten	2'938.00	346.00
Wünnewil-Flamatt*	((4'295.00))*	((505.00))*
Total	17'000.00	2'000.00

Remarques:

* La commune de Wünnewil-Flamatt n'ayant pas accepté la contribution annuelle 2008, les recettes de la ligne seront d'abord utilisées pour couvrir ce montant manquant.

* Die Gemeinde Wünnewil-Flamatt bezahlt im Jahr 2008 den ihr zugedachten Kostenbeitrag an die Defizitgarantie nicht. Deshalb werden allfällige Mehrerträge aus dem Fahrausweisverkauf zuerst dafür verwendet, den fehlenden Beitrag der Gemeinde Wünnewil-Flamatt auszugleichen.